



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-032-2022-08

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé**

IDF-2022-08-17-00004 - AVIS D'APPEL À PROJETS pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise et CAHIER DES CHARGES MODIFICATIF (25 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2022-07-25-00006 - Arrêté n°DOS-2022/2362 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "EUROFINS BIO LAB" (15 pages)

Page 29

IDF-2022-07-25-00005 - Arrêté n°DOS-2022/2364 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "CERBALLIANCE IDF SUD" (12 pages)

Page 45

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier**

IDF-2022-08-17-00001 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SAS NOVAXIA 1-PACT (2 pages)

Page 58

IDF-2022-08-17-00002 - ARRÊTÉ portant refus d'agrément à SCI IE081 MARINES (2 pages)

Page 61

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-17-00004

AVIS D APPEL À PROJETS  
pour la création d Equipes Mobiles Santé  
Précarité et de  
Lits Halte Soins Santé mobiles dans les  
départements de  
Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d Oise  
et CAHIER DES CHARGES MODIFICATIF

# AVIS D'APPEL À PROJETS

## pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise

### et CAHIER DES CHARGES – MODIFICATIF

**MAJ au 17/08/2022 suite à une erreur matérielle intervenue sur l'adresse courriel indiquée pour le dépôt des candidatures et dans laquelle un signe de ponctuation (un tiret) est manquant**

**Autorité responsable de l'appel à projets :**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Immeuble « Le Curve » - 13, rue du Landy  
93200 Saint-Denis

**Date de publication de l'avis d'appel à projets : Lundi 27 juin 2022**

**Date limite de dépôt des candidatures : Lundi 29 août 2022**

*Dans le cadre du présent appel à projets, le secrétariat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France*

**Pour toute question :**

**[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)**

## Sommaire

<b>1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS.....</b>	<b>3</b>
<b>3. CAHIER DES CHARGES.....</b>	<b>5</b>
<b>4. AVIS D'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>5</b>
<b>5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>6</b>
<b>6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION .....</b>	<b>6</b>
<b>7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES.....</b>	<b>8</b>
<b>8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE : fiche à joindre au dossier de réponse, partie candidature.....</b>	<b>12</b>

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

*Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 27 du Ségur de la Santé, et dans les suites de l'appel à projet de 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France lance un nouvel appel à projets pour la création de 2 Equipes Mobiles Santé Précarité (EMSP) ou Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) dédiés à la périnatalité dans les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise, départements pour lesquels il n'y avait pas eu de candidat en 2021*

## **1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE**

**Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France**

**Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy**

**93200 Saint-Denis**

Conformément à l'article L.313-3b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

## **2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **Objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du 9° du I de l'article L. 312-1, de l'article L. 312-8, des articles L. 313-1 et suivants et R313-1 et suivants, des articles L. 314-1 et suivants et R314-1 et suivants et des articles D. 312-176-3, D. 312-176-4 et D. 312-176-4-26 du Code de l'action sociale et des familles, de l'article L. 174-9-1 du Code de la sécurité sociale.

Cet appel à projets a pour objet la création, dans la contrainte de la dotation régionale limitative, d'équipes mobiles médico-sociales dédiées à la périnatalité intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques pouvant être:

- Des Equipes Mobiles Santé Précarité (EMSP) : création d'une structure
- Des Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) : activité complémentaire de LHSS déjà autorisés.

Plus précisément, cet appel à projets a pour objectif la création d'une équipe mobile (EMSP ou LHSS mobile) pour des interventions couvrant le département de la Seine-et-Marne et d'une équipe mobile (EMSP ou LHSS mobile) pouvant intervenir dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise.

Ces deux nouveaux dispositifs sont destinés à :

- Venir en appui aux structures du secteur Accueil, Hébergement et Insertion (AHI) confrontées à des situations de personnes éloignées du système de santé ;
- Initier ou permettre la poursuite d'un accompagnement dans le secteur AHI ou dans tout autre lieu de vie de ces personnes (y compris l'habitat informel ou la rue) ;

**Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022**

- Eviter les ruptures de prise en charge ou en limiter les conséquences, et faciliter la continuité des parcours de soins.

### **Dispositions légales et réglementaires**

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants et des articles R. 313-1 à D.313-14 ;
- Le Code de la santé publique (CSP), notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-5, L. 5126-6, L. 6325-1, R6325-1 et D. 6124-311 ;
- Le Code de la sécurité sociale (CSS), notamment les articles L. 174-9-1 et R174-7 ;
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » (parution au BO le 31 août 2021) ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques.

**Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022**

Deux circulaires complètent la procédure d'appel à projet :

- La circulaire DGCS/SD5B n° 2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La circulaire DGCS n° 2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

### **3. CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges est disponible en annexe du présent avis d'appel à projets.

### **4. AVIS D'APPEL A PROJETS**

Le présent avis d'appel à projets est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site Internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le lundi 29 août 2022 (avis de réception faisant foi).

5

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022



## 5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France des compléments d'information, au plus tard le dimanche 21 août (huit jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr)

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « AAP Ségur 27 – EMSP et LHSS mobiles périnatalité ».

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant posé une question, au plus tard le mercredi 24 août 2022 (cinq jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

## 6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier** conformément à l'article R313-5-1 - 1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R313-4-3 1° du CASF dans un délai de quinze jours ;
- **Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums** spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

Les projets seront sélectionnés selon les thèmes suivants, assortis d'une cotation sur 200 points :

- La stratégie, la gouvernance et le pilotage du projet (70 points) ;
- L'accompagnement médico-social proposé (85 points) ;
- Les moyens humains, matériels et financiers (45 points).

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Ces thèmes sont également composés des critères figurant dans le tableau ci-dessous.

### Grille de cotation des candidatures

Thèmes	Critères	Cotation	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et des publics	20	70
	Localisation d'implantation du projet	10	
	Co-construction du projet avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et institutionnels du territoire et rapidité du déploiement de l'équipe mobile	20	
	Nature et modalités de partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions	20	
Accompagnement médico-social proposé	Organisation de l'accompagnement individuel	30	85
	Qualité de l'intervention au regard des besoins des personnes	30	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	15	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	10	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global (qualification, pluridisciplinarité de l'équipe), plan de formation continue	20	45
	Conditions de fonctionnement (horaires, ...)	10	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacité financière)	15	
Total		200	200

7

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Les instructeurs établiront un compte-rendu d’instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la Commission d’information et de sélection d’appel à projets (CISAP) un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la Commission d’information et de sélection d’appel à projets. L’arrêté fixant sa composition est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France.

La décision d’autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l’ensemble des candidats.

En application de l’article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

## **7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet sous forme dématérialisée selon l’une des modalités suivantes :

1. Envoi d’un dossier dématérialisé sur clé USB par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l’adresse :

**Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Secrétariat de la Direction de la Santé Publique  
Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy  
93200 Saint-Denis**

2. Envoi du dossier par voie électronique **sous forme de dossiers compressés** (de type .zip) : **ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PDS@ars.sante.fr** – l’avis de réception du dossier faisant foi.

Un dossier en version papier peut également être envoyé **en plus** par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l’adresse postale susmentionnée.

### **Point d’attention :**

Le dossier dématérialisé (comme le cas échéant, le dossier papier), devra être constitué, pour chaque projet, de sous dossiers (ou sous enveloppes) :

Avis d’appel à projets pour la création d’Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d’Oise - 2022

- un dossier intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité– Candidature EMSP et LHSS mobiles 77» ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Candidature EMSP et LHSS mobiles 78-95» comprenant les documents mentionnés dans la partie 8 ci-dessous ;
- un dossier intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 77 » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 78-95 », comprenant les documents mentionnés dans la partie 8 ci-dessous et ceux mentionnés dans le cahier des charges.

La date limite de réception des dossiers est fixée le lundi 29 août 2022 (avis de réception faisant foi).

## **8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R313-4-3 selon les items suivants :

**Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'un dossier « AAP Ségur 27 périnatalité– Candidature EMSP et LHSS mobiles 77 » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Candidature EMSP et LHSS mobiles 78-95 », comprenant la fiche candidat (en annexe) et les documents suivants conformément à l'article R313-4-3 du CASF :**

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Le candidat devra transmettre également les documents et éléments demandés dans le cahier des charges.

**Les pièces suivantes devront figurer au dossier intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 77 » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 78-95 », conformément à l'article R313-4-3 du CASF et à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet). Ce dossier devra être composé comme suit :**

- Un sous dossier permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 77 – Description complète » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 78-95 – Description complète ».
- Un sous dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 77 – Qualité » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 78-95 – Qualité », comprenant :
  - Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
  - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

- Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;
  - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
  - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.
- Un sous dossier relatif aux personnels, intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 77 – Personnels » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 78-95 – Personnels », comprenant :
- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification cf. tableau du cahier des charges ;
  - L'organigramme auquel seront annexés :
    - o les délégations et qualifications du professionnel chargé de la direction devant respecter les articles D. 312-176-5 à 9 du CASF (établissement médico-social de droit privé) ou l'article D. 372-176-10 du CASF (établissement médico-social de droit public) ;
    - o une formalisation des délégations dans tous les cas de figure ;
    - o les fiches de poste ;
    - o un planning hebdomadaire type ;
    - o la description des modalités de management et de coordination des professionnels, ainsi que les modalités de supervision et de soutien des professionnels ;
  - Le plan de recrutement ;
  - Le plan de formation sur cinq ans indiquant le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités du public accueilli, et les interventions proposées dans le projet ;
  - Si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;
  - Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification.
- Un sous dossier financier, intitulé « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 77 – projet LAM – Financement » ou « AAP Ségur 27 périnatalité – Projet EMSP et LHSS mobiles 78-95 – Financement » comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du même code :
- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
  - b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
  - c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
  - d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
  - e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

- *f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.*
- Un document dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER

11

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

## ANNEXE : fiche à joindre au dossier de réponse, partie candidature

### Annexe 1 : Fiche de présentation du candidat

#### I. Prestations proposées

Nom de l'organisme candidat : .....

Statut (association, fondation, société, etc.) :  
.....

Date de création : .....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :  
.....

Président : ..... Directeur : .....

**Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :** .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Siège social (si différent) : .....

#### II. Prestations proposées

Nature de l'équipe mobile, modalités d'intervention/de fonctionnement et accompagnement :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

.....  
...  
Territoires concernés:  
.....  
.....  
...  
.....  
...  
.....  
...  
.....  
...  
.....  
...

**III. Partenariats envisagés**

.....  
...  
.....  
...  
.....  
...



**IV. Financement**

Montant annuel total : .....

**Fonctionnement :**

.....

- Montant annuel total :

o Groupe 1 : .....

o Groupe 2 : .....

o Groupe 3 : .....

- Coût annuel à la place :

- Frais de siège :

**Investissement (montant total) :**

.....

- Équipement :

- Modalités de financement :

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022



**V. Personnel**

Total du personnel en ETP : .....

## Annexe 2 : CAHIER DE CHARGES

### 1- CONTEXTE

Les inégalités de santé couvrent les différences d'état de santé potentiellement évitables entre individus ou groupes d'individus, liées à différents facteurs sociaux.

La stratégie nationale de santé 2018-2022 a identifié quatre thématiques prioritaires autour desquelles doivent s'organiser les grands chantiers en matière de santé à moyen et long terme, dont la prévention et la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé. Les projets régionaux de santé, portés par les Agences Régionales de Santé, ont par déclinaison de la stratégie nationale, affiché des objectifs de réduction des inégalités territoriales et sociales en santé.

En 2021, plus de 45 équipes mobiles étiquetées « Ségur de la Santé – Mesure 27 » ont été autorisées pour un déploiement effectif au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Cependant, certaines zones territoriales n'ont pas été totalement couvertes dans le cadre de ces précédents appels à projets et à candidatures. C'est le cas des équipes mobiles spécialisées en périnatalité : à ce jour, seuls les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Essonne, sont couverts par une équipe mobile spécialisée en périnatalité (EMSP ou LHSS mobile).

Le but de cet appel à projet est donc de finaliser la couverture effective des départements franciliens, en termes d'équipes mobiles spécialisées en périnatalité.

15

### 2- OBJECTIFS FRANCILIENS

L'objectif est de créer en Île-de-France un dispositif global d'aller-vers permettant d'améliorer significativement l'accès aux soins et à la prévention et la prise en charge de personnes en grande précarité, quelle que soit la situation administrative de ces personnes, dit « dispositif régional en faveur de la santé des personnes très défavorisées ou sans domicile ».

Il s'agit notamment de proposer un accompagnement temporaire et global, médical, psychologique et social, permettant l'accès et le maintien des soins, des personnes très démunies éloignées du système de santé. De plus, l'intégration (ou la réintégration) au sein du droit commun des publics bénéficiaires doit être un des objectifs phares de ces dispositifs.

En particulier de :

- Venir en appui aux structures du secteurs AHI confrontées à des situations de personnes éloignées du système de santé ;
- Initier ou permettre la poursuite d'un accompagnement dans le secteur AHI ou dans tout autre lieu d'hébergement où se trouvent ces personnes (y compris l'habitat informel) ;
- Eviter les ruptures de prise en charge ou en limiter les conséquences, et faciliter la continuité des parcours de soins.

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Ces équipes doivent intervenir en cas de situations sanitaires et sociales complexes sur les lieux de vie et/ou d'hébergement/logement de personnes en situation de grande précarité, sur un territoire défini.

Dans tous les cas, l'intervention doit comprendre une dimension sanitaire (médicale ou infirmière) et une dimension sociale (travail d'ouverture de droits et de liaison avec l'accompagnement social), avec les adaptations nécessaires selon le public visé. La médiation en santé doit être prévue, pour les situations le nécessitant.

### **Population cible**

Les publics ciblés sont les femmes enceintes et femmes avec des nourrissons et des jeunes enfants dans les situations suivantes et quel que soit leur statut administratif :

- Sans domicile fixe ou sans résidence stable ;
- En situation d'urgence sociale ayant des difficultés de santé, hébergées au sein des structures relevant de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (AHI) et en Foyers de travailleurs migrants (FTM), et en particulier des centres d'hébergement dédiés aux femme enceintes et sortant de maternité : <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/lancement-d-un-dispositif-global-de-prise-en-a981.html> ;
- Fréquentant des lieux d'accueil: accueils de jour, Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), centres de santé, etc.
- En situation de grande précarité ou personnes très démunies, quel que soit leur lieu de vie, ne bénéficiant pas ou plus d'un accompagnement adapté à leurs besoins en santé (personnes vivant en bidonville, en campements, en squats, personnes en situation de grande précarité au sein de leur logement, sortant de détention dans une perspective d'amorçage d'accompagnement médico-social ou de continuité des accompagnements effectués en détention, personnes hébergées dans le Dispositif National d'Accueil (DNA)...)
- Une attention particulière devra être apportée aux personnes déjà suivies par une Plateforme d'Accompagnement Social à l'Hôtel (PASH).

16

### **Critères spécifiques**

Dans le cadre de cet appel à projets et de l'appel à candidatures, l'Agence souhaite la mise en place d'EMSP ou de LHSS mobiles spécialisées en périnatalité et/ou santé du jeune enfant, en complément des dispositifs actuellement existants sur le plan sanitaire (PMI, LHSS mineurs...) et en appui aux dispositifs d'hébergement ouverts ou en cours de création.

Ces équipes mobiles spécialisées en périnatalité devront avoir un périmètre d'intervention départemental ou bi-départemental, selon les départements concernés.

Plus précisément, cet appel à projets a pour objectif la création d'une équipe mobile (EMSP ou LHSS mobile) intervenant dans le département de la Seine-et-Marne et d'une équipe mobile (EMSP ou LHSS mobiles) intervenant dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise.

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

### 3- CALENDRIER

Le candidat devra présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais vers la mise en place opérationnelle de l'équipe mobile en précisant une date prévisionnelle de démarrage.

Le délai avant la mise en place opérationnelle de l'équipe mobile ne peut être supérieur à 4 mois.

### 4- TERRITOIRE D'INTERVENTION ET ZONE PRIORITAIRE

Dans son périmètre d'intervention, l'opérateur s'engage à intervenir quelle que soit la nature du lieu de vie des bénéficiaires (logement, hébergement en structure sociale, hôtel, habitat informel, rue).

Chaque département a ses spécificités, en termes de populations présentes sur son territoire mais aussi de moyens disponibles pour répondre aux besoins identifiés (centre hospitalier, professionnels de santé libéraux, association...). Ces différents encarts de présentation des départements franciliens prennent en compte l'intégralité des dispositifs étiquetés « aller-vers », issus de la mesure 27 du Ségur de la Santé.

#### ***Pour la Seine-et-Marne (77) :***

Représentant près de la moitié de la superficie de l'Île-de-France et comptant une population de 1.4 M d'habitants, le département de Seine et Marne se caractérise par :

- Une forte hétérogénéité de la répartition des populations :
  - o Le Nord : zone la plus peuplée, desservie par les transports interurbains, limitrophe du 94 et du 93. Ce territoire concentre une grande partie des acteurs sociaux, médicosociaux et sanitaires sans toutefois offrir une réponse proportionnée aux besoins.
  - o L'Ouest : zone urbaine en plein développement, desservie par la SNCF et un réseau autoroutier, et zone d'implantation de la préfecture et de nombreuses administrations. Ce secteur comprend nombre d'établissements d'hébergement du secteur de l'asile et le CAES.
  - o Un large croissant étendu du nord au sud de l'est du département : zone marquée par la ruralité, la faiblesse de la desserte vers la Petite Couronne avec des zones très enclavées, un déficit majeur d'offre de soins ambulatoires et un secteur sanitaire fragile. Le secteur AHI y est certes moins dense que dans le secteur de Melun et du nord-ouest, mais cet environnement défavorable rend les prises en charges plus complexes.
- Un réseau limité de transports intra-départementaux rendant les déplacements entre les différents secteurs difficiles et imposant de recourir à des moyens de transports motorisés individuels. Par ailleurs, l'étendue du territoire allonge les temps d'intervention des équipes
- Des difficultés de recrutement particulièrement marquées dans le secteur sanitaire et encore plus dans le secteur médico-social ;
- Un taux global de pauvreté certes inférieur à la moyenne nationale de 11,6% mais cachant de grandes disparités ;

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Le département comptait au 1er janvier 2021 près de 10 000 personnes en situation de précarité logées en hébergement social du secteur généraliste (majoritairement en hôtels sociaux accueillant en priorité des familles et femmes avec enfants, CHU/abris de nuits, CHRS,) ou du secteur de l'asile (CAES, HUDA/CADA), dont 90 nouvelles places spécifiques créées en 2021 visant à renforcer l'offre d'hébergement dédié aux femmes enceintes précaires. Les orientations sont faites par les SIAO via leurs référents périnatalité. Par ailleurs, plus de 40% des demandes d'hébergement 115/SIAO 77 restent encore non pourvues, impliquant ainsi un nombre important de personnes restant sans solution d'hébergement.

Aussi depuis 2020, la proportion de campements (squats, bidonvilles) regroupant des familles majoritairement issues de pays hors Union Européenne, souvent demandeurs d'asiles, originaires de Moldavie ou d'Ukraine a augmenté considérablement. Ce d'autant que le département offre encore des possibilités d'installation. Les structures d'hébergement et lieux de vie informels sont davantage présents sur les zones urbanisées et se concentrent autour des plus grandes villes du département : Meaux, Melun et le secteur de Marne-la-Vallée. Il existe par ailleurs un déplacement progressif des populations les plus pauvres vers la Grande Couronne.

#### **Yvelines (78) :**

Avec une population de 1.45 millions d'habitants, représentant 11.8% de la population francilienne, le département des Yvelines se caractérise par une grande hétérogénéité territoriale, mesurée notamment par son indice de développement humain : territoires ruraux, territoires urbains, territoires riches et poches de pauvreté plus marquées, importants quartiers prioritaires politique de la ville.

Tous les publics ciblés dans cet appel à projets sont présents sur le territoire des Yvelines, et les données (source : SIAO 78 et DDETS 78) font état de :

- Une forte sollicitation du 115 ;
- Un nombre conséquent de bidonvilles recensés (8 à ce jour) ;
- 2939 places en hébergement généralistes pérennes (hôtels, CHRS urgence, stabilisation et insertion, CHU) et une cinquantaine de structures de types CHRS et CHU ;
- 2856 places pour le dispositif Asile (HUDA, CADA, ...), réparties sur une vingtaine de structures.
- 19 aires d'accueil pour gens du voyage représentant près de 300 emplacements pour le stationnement d'une ou plusieurs caravanes d'une même famille, l'on dénombre plusieurs campements illicites (représentant plus de 600 stationnements).

L'accompagnement global, médical, psychologique et social, permettant l'accès et le maintien des soins se fait avec des niveaux variables selon le type de publics et selon les territoires. Certaines populations parmi les plus démunies ne sont pas ou très peu accompagnées : les personnes à la rue, en bidonville et campement, en AHI ainsi que les femmes enceintes et/ou avec enfants en bas âge sans domicile.

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

### **Val-d'Oise (95) :**

Avec une population de 1,237 millions d'habitants, le Val-d'Oise se caractérise par de fortes disparités territoriales avec des territoires ruraux et des territoires urbains, des poches de pauvreté surreprésentées sur l'est du département avec 41 Quartiers Politique de la Ville, 17 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté et un taux de bénéficiaires du RSA variant de 2.3 % à 11.2 %.

Tous les publics ciblés par cet appel à projets sont présents dans le département et génèrent des demandes importantes d'hébergement, des interventions régulières dans le cadre de maraudes (dont une maraude mixte en direction des campements et bidonvilles) ainsi que des accueils de jour et de nuit constants.

Par ailleurs, les données de la DDETS font apparaître une offre déjà bien structurée sur le territoire comptant:

- 1619 places d'hébergement d'urgence tout confondus
- 276 places d'accueil de jour et abris de nuit
- 239 places d'hôtel
- 692 places HUDA et 655 places CADA
- 517 places dans les aires de gens du voyage et 26 sites de campements illicites hébergeant 1069 personnes.

Le Val d'Oise connaît des indicateurs périnataux inquiétants, présentant l'un des taux de mortalité infantile les plus importants d'Ile-de-France, soit 4,6 décès pour mille (contre 3,6 ‰ en France métropolitaine). Il en est de même pour le taux de mortalité périnatale (mort-né ou décès avant 8 jours) qui est de 11,3‰ contre 10,3 au niveau national (moyennes lissées sur les années 2014-2016).

Parmi les facteurs de risques de cette mortalité, on compte l'obésité maternelle, le diabète gestationnel, l'hypertension gravidique et la précarité sociale ; facteurs ayant tendance à se cumuler en particulier dans les quartiers politique de la ville et notamment ceux situés à l'Est du département. Sur certaines de ces communes, les personnes bénéficiaires de la CMU peuvent y atteindre les 18% et 3,7 % pour l'AME. Le taux de diabète gestationnel du département s'accroît et s'élève en 2013 à 9,8% contre 8,1% en Ile-de-France.

En ce qui concerne la maternité, il est également noté une précarisation autour de la grossesse (isolement, accès aux soins, hébergement) avec une prise en compte nécessaire de la dimension culturelle et migratoire.

## **5- FONCTIONNEMENT**

Le projet détaillera de manière précise les modalités de fonctionnement de l'équipe mobile et de l'organisation des prises en charge individuelles, ainsi que les relais envisagés. Il exposera ses principes d'intervention et décrira le projet d'accompagnement.

Le candidat proposera les outils à mettre en place afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipe (règlement de fonctionnement, projet de service, gestion des dossiers, recueil des données).

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

### 5.1 Modalités de décision d'intervention/saisine

Les équipes mises en place doivent pouvoir intervenir :

- De leur propre initiative, selon une stratégie définie dans le projet initial ;
- A la demande et en appui aux professionnels libéraux de santé du territoire d'implantation du dispositif ou de tout autre acteur de santé (centre hospitalier, DAC, CPTS, CLS, CLSM, notamment) ;
- A la demande des gestionnaires de lieux d'hébergement ou des SIAO ;
- Dans le cadre de programmes mis en place par l'Agence Régionale de Santé ou validés par elle, qu'il s'agisse d'interventions programmées (vaccinations, dépistages), en semi-urgence (bilans de santé) ou avec un caractère d'urgence (opérations de mise à l'abri).

La régulation du déclenchement des interventions autres que d'initiative propre est en cours d'organisation à l'échelle départementale, et peut donc différer d'une équipe à l'autre. L'équipe s'engage à s'intégrer dans le système de régulation. Enfin, l'équipe s'engage à respecter le document de cadrage édité par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

### 5.2 Prestations attendues et modalités d'admission

Dans le cadre des missions des EMSP et des LHSS mobiles, les prestations peuvent recouvrir :

- Evaluation ponctuelle de l'état de santé somatique et psychique des personnes ;
- Délivrance de premiers soins, appui à l'hospitalisation si nécessaire ;
- Conseils en matière de réduction des risques et des dommages pour les personnes usagères de produits psychoactifs, sous réserve d'être formées, et information et/ou orientation vers le secteur de l'addictologie pour un accompagnement spécialisé ;
- Prise en charge avant recours au système de santé de droit commun (médecin généraliste ou spécialiste) ou à un dispositif spécialisé (de type LHSS, LAM, CSAPA, CAARUD, ACT, ou autre) ;
- Orientation vers des bilans de santé et suivi ; participation à des programmes de prévention individuelle – vaccinations ou dépistage ;
- Concours à des activités d'éducation à la santé et à d'éducation thérapeutique ;
- Construction d'actions collectives de prévention-promotion de la santé ;
- Identification des besoins en matière d'accompagnement social, d'ouverture des droits (domiciliation, minima sociaux, papiers d'identité, couverture maladie, etc.) ;
- Recueil des informations sur le suivi social, aide à la réalisation de demandes d'hébergement ou de logement (ex SIAO, demande de logement social...).

Les équipes peuvent également assurer un appui ponctuel aux structures d'hébergement d'urgence recevant des personnes ayant des problématiques de santé non prises en charge. Elles peuvent, le cas échéant, y assurer des formations ou des actions de sensibilisation.

Selon les modalités d'intervention retenues, les équipes peuvent être amenées à subvenir ponctuellement à des besoins primaires des personnes (alimentation, hygiène).

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Elles ont un rôle d'interface avec les acteurs du champ sanitaire, médico-social et social pour assurer une prise en charge globale et favoriser l'orientation des personnes vers les établissements, services et professionnels.

Selon les modalités d'intervention retenues, les équipes peuvent être amenées à subvenir ponctuellement à des besoins primaires des personnes (alimentation, hygiène). Cette mission doit être assurée en articulation - voire uniquement en cas d'absence - avec les équipes de veille sociale intervenant sur le territoire.

Les prestations attendues et les modalités d'admission peuvent varier selon le type de dispositif proposé ou le public-cible. Le candidat proposera une liste de prestations (sanitaires et sociales) et les modalités d'admission de son dispositif.

Un plan de soins est mis en place précisant les objectifs de la prise en charge, sa durée prévisible et les partenariats mobilisés. Il est révisé dès que besoin.

Les équipes devront aussi avoir un rôle d'information auprès des publics pris en charge et/ou rencontrés au cours de leur mission, notamment concernant l'accès aux soins dans le dispositif de droit commun.

### **5.3 Durée de l'accompagnement individuel**

La prise en charge par l'équipe mobile est temporaire. La durée de l'accompagnement devra être définie en lien avec le patient, sur la base du projet individuel et des possibilités de relais à d'autres structures présentes sur le territoire, et précisées lors de la convention passée avec la structure AHI le cas échéant. La durée maximale d'accompagnement maximale est fixée à 2 mois renouvelables.

Dans le suivi du dispositif, il convient en effet d'être vigilant à ce que les personnes soient orientées vers les dispositifs adaptés de droit commun afin que des prises en charge durables et pérennes ne s'installent pas.

### **5.4 Amplitude d'ouverture**

Les EMSP et LHSS mobiles fonctionneront les jours ouvrables de la semaine, à minima du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Les équipes pouvant intervenir le week-end, y compris sur appel d'une astreinte, seront privilégiées.

### **5.5 Ressources Humaines :**

Le projet décrira précisément la composition de l'équipe mobile.

Le fonctionnement des EMSP et LHSS mobiles repose sur la pluridisciplinarité de l'équipe qui les compose afin d'apporter une réponse globale et adaptée aux besoins des personnes prises en charge.

La composition de l'équipe de la structure est à adapter en fonction de la file active, de ses modalités d'intervention et de son amplitude horaire de fonctionnement.

Ces équipes pluridisciplinaires mobiles sont composées à minima :

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022



- D'un infirmier ayant une expérience dans le champ de la périnatalité;
- D'un professionnel du travail social.

Un temps de médecin et un temps de sage-femme à adapter en fonction des missions identifiées au sein de la structure et pouvant être mutualisé avec d'autres structures sont identifiés :

Les équipes peuvent s'adjoindre les compétences d'autres catégories de personnel adaptées aux missions et activités arrêtés dans le projet d'établissement, et notamment :

- Psychologue ;
- Educateur spécialisé Médiateur en santé ;
- Pair aidant.

Un temps d'interprétariat sera idéalement prévu, en fonction des publics accompagnés et des ressources mobilisables.

Lorsque le fonctionnement de l'équipe repose sur un camion/bus/véhicule aménagé, l'équipe est également composée d'un chauffeur, formé si possible pour être intervenant/accueillant social.

Si le candidat est gestionnaire d'autres structures ou services, la mutualisation de moyens en personnels devra être recherchée et valorisée (notamment pour les fonctions support) et pourra également être mise en œuvre par voie de partenariat.

Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (salariés, mis à disposition, libéraux, intervenants extérieurs...);
- Un organigramme prévisionnel ;
- Les données sur la mutualisation de certains postes avec d'autres structures et les modalités de mise en œuvre ainsi que de leurs financements ;
- Le planning hebdomadaire type et le cas échéant, les modalités relatives aux astreintes ;
- Les modalités de remplacement des personnels en cas d'absence ;
- Le calendrier relatif au recrutement ;
- Les modalités de supervision des pratiques professionnelles et de soutien de l'équipe pluridisciplinaire.

Les modalités de management, de coordination et de fonctionnement de l'équipe devront être précisées (organisation du travail, partage de l'information, outils de travail...).

Le plan de formation des professionnels sera fourni à l'appui du projet. Il sera adapté aux particularités des missions d'une équipe mobile médico-sociale et aux problématiques des publics accueillis (pratiques addictives, troubles neurocognitifs et/ou psychiatriques...)

La convention collective dont dépendra le personnel sera précisée.

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

## 5.6 Partenariats et coopérations à décrire pour chaque territoire d'intervention :

Le partenariat devra être particulièrement développé pour les équipes mobiles, notamment du fait de la nécessaire articulation à mettre en place avec les services d'accompagnement social et autres structures du secteur AHI assurant le suivi éventuel des personnes. Il s'agit de permettre une articulation et une complémentarité et d'éviter toute forme de redondance. Par ailleurs des liens avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux du territoire d'intervention, et en particulier les acteurs du champ périnatalité, sont aussi indispensables pour inscrire les parcours de santé vers le droit commun.

Ces partenariats devront notamment être mis en œuvre entre les différentes équipes mobiles déployées dans le cadre du Ségur de la Santé (EMSP, ESSIP, ACT HLM, LHSS mobile ou de jour) mais aussi avec l'ensemble des dispositifs d'aller-vers déjà présents sur le territoire : EMPP, PASS mobiles...

Préalablement au démarrage du fonctionnement de l'équipe, une démarche de concertation devra être initiée avec l'ensemble des partenaires concernés.

Dans ce cadre et sur chaque territoire d'intervention, le projet identifiera les partenariats et les modes de coopération envisagés, notamment avec :

- Les services de PMI et de l'ASE
- Les Dispositifs d'appui à la coordination (DAC) ;
- Les réseaux périnatalité
- Les structures sanitaires, de santé mentale et d'aide contre les addictions ;
- Les structures médico-sociales ;
- Les structures sociales et d'insertion ;
- Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

L'ensemble des partenariats et coopérations envisagés sont à décrire dans le projet :

- Identification des partenaires ;
- Modalités opérationnelles des collaborations ;
- Etat d'avancement de leur formalisation à la date du dépôt du projet ;
- Transmission le cas échéant du (des) projets(s) de conventions(s).

Un projet de convention entre l'équipe mobile et les établissements du secteur AHI auprès desquels elle sera amenée à intervenir sera joint au dossier.

D'autres éléments de coopération (conventions signées, ou à défaut lettres d'intention, protocoles...) pourront être utilement joints au projet.

Par ailleurs, dans la perspective d'un décloisonnement des secteurs et d'une meilleure interdisciplinarité, l'Agence souhaite favoriser des pratiques d'alliance entre un porteur du champ médico-social et un acteur du champ de la médiation. Ce type de démarche devra se traduire par une contractualisation préalable, et pourra par exemple prendre la forme d'une coopérative d'acteurs.

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

## 5.7 La participation de l'utilisateur

Le projet doit prévoir la participation de l'utilisateur. L'article D.311-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué un groupe d'expression ou toute autre forme de participation. Par ailleurs, l'article D.311-21 du CASF précise que la participation peut également s'exercer selon les modalités suivantes :

- Par l'institution de groupes d'expression au niveau de l'ensemble de l'établissement du service ou du lieu de vie et d'accueil ;
- Par l'organisation de consultations de l'ensemble des personnes accueillies ou prises en charge ;
- Par la mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction.

## 6. FINANCEMENT

Les EMSP et LHSS mobiles sont financées par une dotation globale estimée sur la base de la composition de l'équipe, du nombre de personnes suivies, des modalités d'intervention et des besoins sanitaires et sociaux de ces personnes, dont les situations sont complexes et les prises en charge souvent chronophages. La dotation par équipe est de 250 000 euros maximum.

Au titre de la revalorisation salariale liées à l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux ESMS relevant de l'ONDAM spécifique rattachés à des établissements publics de santé ou à des établissements publics autonomes et aux ESMS privés de l'ONDAM spécifique, nous vous invitons à préciser dans le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine le montant CTI appliqué à l'ensemble des personnels concernés et envisagés. Il viendra donc s'ajouter à la dotation globale calculée sur la base des montants indiqués précédemment. La présentation retenue doit identifier de manière précise et distincte le montant total du CTI qui viendra s'ajouter au budget prévisionnel.

Le dossier financier comportera :

- Le budget de fonctionnement en année pleine de l'équipe mobile, **avec et sans CTI** (cf ci-dessus);
- L'activité prévisionnelle annuelle en actes (un acte équivalant à une demi-journée d'intervention) ;
- Le programme d'investissements prévisionnel éventuel (nature des opérations, coûts, modes de financement et planning de réalisation) ;
- Un tableau précisant les incidences du programme d'investissements sur le budget de fonctionnement.

## 7. Modalités d'autorisation, d'évaluation et de suivi

Avis d'appel à projets pour la création d'Equipes Mobiles Santé Précarité et de Lits Halte Soins Santé mobiles dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise - 2022

Pour une EMSP, l'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans, à l'instar d'autres créations d'établissement ou de service médico-social. Pour les LHSS mobiles, directement rattachés juridiquement à une structure LHSS et bénéficiant de la même autorisation de fonctionnement, la durée d'autorisation est donc la même que pour la structure de rattachement.

Le candidat présentera les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans cette perspective, il communiquera, dans son dossier de candidature, les critères et les indicateurs permettant d'évaluer d'ores et déjà l'impact de son projet en termes quantitatifs et qualitatifs.

Chacune des équipes devra remplir un rapport annuel d'activité standardisé (RASA) dont le format est établi par l'ARS, et rendre compte, de manière infra-annuelle d'indicateurs d'activité selon la périodicité fixée par l'ARS.

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-25-00006

Arrêté n°DOS-2022/2362 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale "EUROFINS BIO LAB"

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2022/2362

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« EUROFINS BIO LAB », sis 34 rue Gambetta, LES MUREAUX (78130)**

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifié portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON Directeur de l'offre de soins par intérim, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n°DOS-2021/1141 du 22 avril 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB » sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

**CONSIDERANT** La demande reçue en date du 15 février 2022, complétée les 4 et 18 mai 2022, de Monsieur Philippe SEYRAL, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB », sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « EUROFINS BIO LAB », sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Monsieur Sadi KHALF, pharmacien biologiste, en qualité d'associé, suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Madame Isabelle VICENS, pharmacien biologiste, en qualité d'associée suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Madame Amina KARA TERKI, médecin biologiste, en qualité d'associée suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », avec effet au 4 octobre 2021 ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Monsieur Georges GUILLIN, pharmacien biologiste, en qualité d'associé suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », avec effet au 25 mai 2021 ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Monsieur Jacques MALASSE, pharmacien biologiste salarié, en qualité d'associé suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE », avec effet au 15 décembre 2021 ;
- La cessation des fonctions de biologistes médicaux au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Mesdames Elise GARRIDO, Françoise GOEZE et de Messieurs Harry COHENT et Jawad KARRAT ;
- La modification des activités pratiquées sur les sites « LE VESINET » site pré-post analytique et réalisation des examens de spermologie diagnostique « SAINT-GERMAIN-EN-LAYE » site pré-post analytique, « ORSAY » site pré-post analytique et « LONGJUMEAU » site pré-post analytique.
- La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « EUROFINS BIO LAB ».

**CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » en date du 26 février 2021, actant :

- la prise de fonctions de biologiste médical de Monsieur Sadi KHALFH, avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2021 et autorisant la cession par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » d'1 action de Catégorie P au profit de Monsieur Sadi KHALFH ;
- la prise de fonctions de biologiste médical de Madame Isabelle VICENS, avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2021 et autorisant la cession par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » d'1 action de Catégorie P au profit de Madame Isabelle VICENS ;
- la cessation par Madame Elise GARRIDO de ses fonctions de biologiste médical, avec effet du 8 avril 2021 ;
- la cessation par Monsieur Jawad KARRAT de ses fonctions de biologiste médical, avec effet du 31 mai 2021 ;

- la cessation par Madame Françoise GOETZ de ses fonctions de biologiste médical, avec effet du 30 juin 2021 ;
- la cessation par Madame Harry COHEN de ses fonctions de biologiste médical, avec effet du 17 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » en date du 15 décembre 2021, autorisant :

- la cession par Madame Elise GARRIDO d'1 action de Catégorie P au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- la cession par Madame Françoise GOETZ d'1 action de Catégorie P au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- la cession par Monsieur Harry COHEN d'1 action de Catégorie P au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- la cession par Monsieur Jawad KARRAT d'1 action de Catégorie P au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- la cession par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » d'1 action de Catégorie P au profit de Madame Amina KARA TERKI ;
- la cession par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » d'1 action de Catégorie P au profit de Monsieur Georges GUILLIN ;
- la cession par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » d'1 action de Catégorie P au profit de Monsieur Jacques MALASSE.

**CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue le 14 janvier 2021 entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et Monsieur Sadi KHALF, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**CONSIDERANT** La copie du diplôme interuniversitaire de spécialisation de biologie médicale accordé à Monsieur Sadi KHALF, autorisé à exercer la profession de pharmacien dans la spécialité biologie médicale en France par arrêté ministériel du 22 août 2012, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral à temps partiel conclue le 22 février 2021 entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et Madame Isabelle VICENS, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**CONSIDERANT** La copie du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Isabelle VICENS et son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 10 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral à durée indéterminée conclue le 4 octobre 2021 entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et Madame Amina KARA TERKI, à temps partiel à raison de 2 jours par semaine ;

**CONSIDERANT** La copie du diplôme interuniversitaire de spécialisation de biologie médicale accordé à Madame Amina KARA TERKI, autorisée à exercer la profession de médecin dans la spécialité biologie médicale en France par arrêté ministériel du 29 juin 2004, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;



**CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue le 19 mai 2021 entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et Monsieur Georges GUILLIN, à compter du 25 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** La copie du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Georges GUILLIN, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 25 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** L'engagement en date du 10 décembre 2021 de Monsieur Philippe SEYRAL, président de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et biologiste coresponsable du laboratoire que ladite société exploite, de créer une nouvelle SELAS implantée dans le département du Val d'Oise à laquelle « EUROFINS BIO LAB » ferait apport de son site situé : 42 rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) dans un délai maximum d'un an, soit au plus tard le 31 décembre 2022, afin de satisfaire au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB » dont le site principal est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, codirigé par :

- Monsieur Philippe SEYRAL, médecin biologiste
- Monsieur Frédéric DUFFIER, pharmacien biologiste
- Madame Mélanie DAUTIGNY pharmacien biologiste

exploité par la Société d'exercice Libéral par Actions Simplifiée « EUROFINS BIO LAB » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les cinquante-six sites listés ci-dessous :

1. Le site « LES MUREAUX » site principal et siège social  
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 121 8
2. Le site « CARRIERES-SOUS-POISSY »  
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 122 6
3. Le site « VERNEUIL-SUR-SEINE »  
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 123 4
4. Le site « POISSY »  
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique et réalisant des examens de spermologie diagnostique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 124 2
5. Le site « ANDRESY »  
26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 125 9

6. Le site « HOUDAN »  
21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 127 5
7. Le site « TRAPPES »  
5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 128 3
8. Le site « CONFLANS-SAINTE-HONORINE »  
15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 129 1
9. Le site « PONTOISE »  
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 620 4
10. Le site « GUYANCOURT »  
37-39, rue Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 159 8
11. Le site « EVRY »  
2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 021 3
12. Le site « EVRY »  
4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 020 5
13. Le site « LES MUREAUX »  
15, rue Denis Papin à LES MUREAUX (78130)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),  
Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie  
(bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 173 9
14. Le site « LES ESSARTS-LE-ROI »  
20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 265 3

15. Le site « MONTIGNY-LE-BRETONNEUX »  
1, place Etienne Marcel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 191 1
16. Le site « SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS »  
120, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS (91700)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 146 8
17. Le site « VOISINS-LE-BRETONNEUX »  
31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 291 9
18. Le site « LE VESINET »  
16, rue du Général Clavery à LE VESINET (78110)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 302 4
19. Le site « CHATOU »  
8, rue Auguste Renoir à CHATOU (78400)  
Ouvert au public  
**Site pré-post analytique**  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 303 2
20. Le site « SAINT-GERMAIN-EN-LAYE »  
Clinique Saint-Germain - 12, rue Baronne Gérard à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)  
Ouvert au public  
**Site pré-post analytique**  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 305 7
21. Le site « MONTIGNY-LE-BRETONNEUX »  
3, rue Joël Letheule à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 307 3
22. Le site « CROISSY-SUR-SEINE »  
10 bis, boulevard Fernand Hostachy à CROISSY-SUR-SEINE (78290)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 308 1
23. Le site « SAINT-GERMAIN-EN LAYE »  
5, rue de la Paroisse à SAINT-GERMAIN-EN LAYE (78100)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 309 9

24. Le site « MARLY-LE-ROI »  
Centre Commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROI (78160)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 310 7
25. Le site « GRIGNY »  
103-105-107, rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 097 3
26. Le site « EVRY »  
Clinique de l'Essonne - 1 et 3, rue de la Clairière à EVRY (91000)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 098 1
27. Le site « POISSY »  
18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 306 5
28. Le site « LA-QUEUE-LEZ-YVELINES »  
26, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 294 3
29. Le site « GIF-SUR-YVETTE »  
39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 062 7
30. Le site « GIF-SUR-YVETTE »  
10, place de Chevry à GIF-SUR-YVETTE (91190)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 063 5
31. Le site « SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES »  
82 bis, rue Charles de Gaulle à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 216 6
32. Le site « RAMBOUILLET »  
31, rue Sadi Carnot à RAMBOUILLET (78120)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 215 8

33. Le site « DOURDAN »  
12, rue Saint Jacques à DOURDAN (91410)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 064 3
34. Le site « PLAISIR »  
Rue Pierre Mendès France à PLAISIR (78370)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 421 2
35. Le site « CHAMBOURCY »  
2, Grande Rue à CHAMBOURCY (78240)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 304 0
36. Le site « MAUREPAS »  
5, allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 155 6
37. Le site « NEAUPHLE LE CHATEAU »  
2, rue Saint Nicolas à NEAUPHLE LE CHATEAU (78640)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 157 2
38. Le site « TRAPPES »  
2, rue des Epices à TRAPPES (78190)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 158 0
39. Le site « ORSAY »  
33, boulevard Dubreuil à ORSAY (91400)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 986 8
40. Le site « PALAISEAU »  
63, rue de Paris à PALAISEAU (91120)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 989 2
41. Le site « PALAISEAU »  
101 avenue de Stalingrad à PALAISEAU (91120)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 988 4

42. Le site « LEVALLOIS PERRET »  
22, rue d'Alsace à LEVALLOIS PERRET (92300)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 756 2
43. Le site « RAMBOUILLET »  
39 à 41, rue de Chasles à RAMBOUILLET (78120)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 172 1
44. Le site « SCEAUX »  
108, rue Houdan à SCEAUX (92330)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 741 4
45. Le site « ORSAY »  
22, avenue Montjay à ORSAY (91400)  
Ouvert au public  
**Site pré-post analytique et réalisation des examens de spermologie diagnostique**  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 987 6
46. Le site « LE CHESNAY »  
48-50, rue Pottier à LE CHESNAY (78150)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 489 9
47. Le site « SAINT-CLOUD »  
13 et 13bis, rue Preschez – 6 rue Joséphine et 50/52 Boulevard de la République à Saint-Cloud (92210)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 799 2
48. Le site « VILLE D'AVRAY »  
5 rue de sèvres à Ville-d'Avray (92410)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 800 8
49. Le site « SAINT GERMAIN EN LAYE »  
4/6 rue des Sources à Saint-Germain-en-Laye (78100)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 78 002 198 6
50. Le site « VERSAILLES »  
3 rue Saint-Honoré à Versailles (78000)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 78 002 199 4

51. Le site « FONTENAY LE FLEURY »  
11 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 78 002 200 0
52. Le site « LONGJUMEAU »  
4 rue Léontine Sohier à LONGJUMEAU (91160)  
Ouvert au public  
**Site pré-post analytique**  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 016 3
53. Le site « EPINAY SUR ORGE »  
4, Rue des Ecoles à Epinay sur Orge (91360)  
Ouvert au public  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 017 1
54. Le site « MARCOUSSIS »  
13 rue Alfred DUBOIS à MARCOUSSIS (91170)  
Ouvert au public  
Site Pré et post-analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 124 5
55. Le site « LES ULIS »  
122, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 366 2
56. Le site « LA VERRIERE »  
Centre Commercial Orly Parc à LA VERRIERE (78320)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 126 7

Les cinquante-sept biologistes médicaux associés, dont trois biologistes coresponsables sont les suivants :

1. Madame DAUTIGNY Mélanie, pharmacien, biologiste-coresponsable Directeur Général
2. Monsieur DUFFIER Frédéric, pharmacien, biologiste co-responsable, Directeur Général
3. Monsieur SEYRAL Philippe, médecin, biologiste-coresponsable, Président
4. Monsieur ABADA Farid, pharmacien biologiste médical
5. Monsieur ALLARD Thierry, pharmacien biologiste médical
6. Madame ASKIENAZY Myriam, pharmacien biologiste médical
7. Monsieur ATLAN Gaston, pharmacien biologiste médical
8. Madame AYOUBI Fabienne, pharmacien biologiste médical
9. Madame BEHLIBA Meriem, pharmacien biologiste médical, à raison de 4,5 jours par semaine
10. Monsieur BENMEBAREK Yassine, pharmacien biologiste médical
11. Madame BLOCH Sylvie, pharmacien biologiste médical
12. Monsieur BOUAMARA Said, pharmacien biologiste médical
13. Madame BRACON Catherine, pharmacien biologiste médical

14. Monsieur BRASSEUR Laurent, médecin biologiste médical
15. Madame CHIRU Raluca, médecin biologiste médical
16. Madame CONORD Caroline, pharmacien biologiste médical
17. Madame CRAMAZOU Claire, pharmacien biologiste médical
18. Monsieur CUER Jean-François, pharmacien biologiste médical
19. Madame DAVAL Sophie, pharmacien biologiste médical
20. Madame DELATTRE Isabelle, pharmacien biologiste médical
21. Monsieur DUBOIS Yann, pharmacien biologiste médical
22. Monsieur DUPUY-DOURREAU Christian, pharmacien biologiste médical
23. **Monsieur GUILLIN Georges, pharmacien biologiste médical**
24. Monsieur GUYOT Thierry, pharmacien biologiste médical
25. Madame HAAS Laurence, pharmacien biologiste médical
26. Madame HASSOUN Nada, médecin biologiste médical
27. Madame HERNANDEZ Corinne, pharmacien biologiste médical
28. Madame KARACH KAHWATI Rim, médecin biologiste médical
29. **Madame KARRA TERKI Amina, médecin biologiste médical, à raison de 2 jours par semaine**
30. **Monsieur KHALF Sadi, pharmacien, biologiste médical**
31. Monsieur KHALFOUN Yacine, médecin biologiste médical
32. Monsieur LAURENT Dominique, pharmacien biologiste médical
33. Madame LE BIHAN Béatrice, pharmacien biologiste médical
34. Monsieur LEVILLAYER Hugues, pharmacien biologiste médical
35. Monsieur MALASSE Jacques, pharmacien biologiste médical
36. Madame MARLIER-HARLIN Cécile, pharmacien biologiste médical
37. Monsieur MESSAOUDI Mohammed, médecin biologiste médical
38. Madame MISCOPEIN Geneviève, pharmacien biologiste médical
39. Madame NICOLAE Anca Mihaela, médecin biologiste médical
40. Monsieur ORSINI Etienne, pharmacien biologiste médical
41. Madame PAVAGEAU Isabelle, pharmacien biologiste médical
42. Madame PASZKO Florence, pharmacien biologiste médical
43. Madame PEREIRA Diana, pharmacien biologiste médical
44. Madame POLOTANU Oana, médecin biologiste médical
45. Madame PONCE Camille, médecin biologiste médical
46. Monsieur REMTOULA Karim, médecin biologiste médical
47. Monsieur SABBAB Henry, pharmacien biologiste médical
48. Madame SCHOUTTETEN Sophie, pharmacien biologiste médical
49. Madame SELLAM Brigitte, pharmacien biologiste médical
50. Monsieur SEMMACHE Yacine, médecin biologiste médical
51. Monsieur THENAULT Olivier, pharmacien biologiste médical
52. Madame TRAN Claudie, pharmacien biologiste médical
53. Madame URO Virginie, pharmacien biologiste médical
54. **Madame VICENS Isabelle, pharmacien biologiste médical, à raison de 4 jours par semaine**
55. Madame VISSEAU Claire, pharmacien biologiste médical
56. Madame STANILA Florina, médecin biologiste médical
57. Madame ZWIERZ Lynn, pharmacien biologiste médical.



La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » est la suivante :

	Actions de préférence « Actions P »	Actions de préférence « A2 » (ADP 2017)	Actions de préférence « ADP Closing »	Total des actions détenues	Détention du capital et droits de vote en %
ABADA Farid	1			1	0,00000
ALLARD Thierry	1			1	0,00000
ASKIENAZY Myriam	1			1	0,00000
ATLAN Gaston	1			1	0,00000
AYOUBI Fabienne	1			1	0,00000
BELHIBA Meriem	1			1	0,00000
BENMEBAREK Yassine	193			193	0,00024
BLOCH Sylvie	1			1	0,00000
BOUAMARA Saïd	1			1	0,00000
BRACON Catherine	18 713			18 713	0,02293
BRASSEUR Laurent	1			1	0,00000
CHIRU Raluca	1			1	0,00000
CONORD Caroline	1			1	0,00000
CRAMAZOU Claire	1			1	0,00000
CUER Jean-François	1			1	0,00000
DAUTIGNY Mélanie	1			1	0,00000
DAVAL Sophie	1			1	0,00000
DELATTRE Isabelle	193			193	0,00024

DUBOIS Yann	193			193	0,00024
DUFFIER Frédéric	494		40 751 188	40 751 682	49,94196
DUPUY-DOURREAU Christian	1			1	0,00000
<b>GUILLIN Georges</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>0,00000</b>
GUYOT Thierry	1			1	0,00000
HAAS Laurence	193			193	0,00024
HASSOUN Nadia	193			193	0,00024
HERNANDEZ Corinne	18 713			18 713	0,02293
KARACH KAHWATI Rim	1			1	0,00000
<b>KARA TERKI Amina</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>0,00000</b>
<b>KHALF Sadi</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>0,00000</b>
KHALFOUN Yacine	1			1	0,00000
KHARAT Jawad	1			1	0,00000
LAURENT Dominique	1			1	0,00000
LE BIHAN Béatrice	1			1	0,00000
LEVILLAYER Hugues	193			193	0,00024
<b>MALASSE Jacques</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>0,00000</b>
MARLIER-HARLIN Cécile	1 110			1 110	0,00136
MESSAOUDI Mohammed	1			1	0,00000
MISCOPEIN Geneviève	1			1	0,00000
NICOLAE Anca Mihaela	193			193	0,00024
ORSINI Etienne	1			1	0,00000
PAVAGEAU Isabelle	1			1	0,00000

PASZKO Florence	1			1	0,00000
PEREIRA Diana	1			1	0,00000
POLOTANU Oana	1			1	0,00000
PONCE Camille	1			1	0,00000
REMTOULA Karim	1			1	0,00000
SABBAH Henry	1			1	0,00000
SCHOUTTETEN Sophie	1			1	0,00000
SELLAM Brigitte	3 017			3 017	0,00370
SEMMACHE Yacine	1			1	0,00000
SEYRAL Philippe	4 043			4 043	0,00495
STANILA Florina	1			1	0,00000
ZWIERZ Lynn	1			1	0,00000
THENAULT Olivier	1			1	0,00000
TRAN Claudie	1			1	0,00000
URO Virginie	193			193	0,00024
VISSEAU Claire	193			193	0,00024
<b>VICENS Isabelle</b>	<b>1</b>			<b>1</b>	<b>0,00000</b>
<b>Total Associés Professionnels Internes</b>	<b>47 869</b>		<b>40 751 188</b>	<b>40 799 057</b>	<b>50%</b>
SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE »	2 935 605		21 058 982	23 994 587	29,4058
BERRAH Hichem	196			196	0,00024
DUMONT- LEVILLAYER Catherine	196			196	0,00024
<b>Total Associés Professionnels Externes et ayant- droits</b>	<b>2 935 997</b>		<b>21 058 982</b>	<b>23 994 979</b>	<b>29,40%</b>
Société « AUDACIA ISF CROISSANCE »		65 985		65 985	0,08087

Société « AUDACIA OPTION PME »		63 150		63 150	0,07739
« EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE Ile de France » (CFR 215)	16 551 302			16 551 302	20,28393
Indivision successorale Nicolas ZWIERZ décédé le 11 avril 2017 Ayants Droits	250		2 500	2 750	0,00337
<b>Total Tiers Porteurs</b>	<b>16 551 552</b>	<b>249 995</b>	<b>2 500</b>	<b>16 804 047</b>	<b>20,59%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 535 418</b>	<b>249 995</b>	<b>61 812 670</b>	<b>81 598 083</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'arrêté n°DOS-2021/1141 du 22 avril 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB » sis 34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 juillet 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de  
santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-25-00005

Arrêté n°DOS-2022/2364 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale "CERBALLIANCE IDF SUD"

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ n° DOS – 2022/2364**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland  
Bât. B – lot 17 à LISSES (91090)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022-029 du 27 avril 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté DOS n°2022/1172 du 12 avril 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » sis, 41 rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090).

**CONSIDÉRANT**

La demande reçue en date du 29 mars 2022, complétée le 5 mai 2022, de Monsieur Abdelkader MERAH, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD » sise 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activités du Bois Chaland – Bât.B – lot 17 à LISSES (91090), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La fermeture du site pré-post analytique sis 51, Grande Rue à ETRECHY (91580) et l'ouverture concomitante du site pré-analytique et post-analytique sis, 3 à 7 rue du Moulin à Vent à ETRECHY (91580) à effet au 8 avril 2022 ;

- La fermeture du site pré-post analytique sis 7, place Boileau à CROSNE (91560) et l'ouverture concomitante du site pré-analytique et post-analytique sis 25, rue de Paris à ORSAY (91400), prévue à la publication de l'arrêté ;

- La fermeture du site pré-post analytique sis 2, rue Berthelot à SOISY-SUR-SEINE (91450) et l'ouverture concomitante du site pré-analytique et post-analytique sis, 28 boulevard de la République à SOISY-SUR-SEINE (91450), à effet au 8 juin 2022.

**CONSIDERANT**

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 16 mars 2022 actant :

- La fermeture du site « ETRECHY » pré-post analytique sis 51, Grande Rue à ETRECHY (91580) et l'ouverture concomitante du site pré-analytique et post-analytique sis, 3 à 7 rue du Moulin à Vent à ETRECHY (91580), à effet au 8 avril 2022 ;

- La fermeture du site « CROSNE » pré-post analytique sis 7, place Boileau à CROSNE (91560) et l'ouverture concomitante du site « ORSAY » pré-analytique et post-analytique sis 25, rue de Paris à ORSAY (91400).

**CONSIDERANT**

Le bail commercial conclu entre la Société dénommée JUINE SANTE, désigné « le Bailleur » et la société « CERBALLIANCE IDF SUD », désignée « le Preneur », en date du 4 mars 2022, portant sur le site sis, 3 à 7 rue du Moulin à Vent à ETRECHY (91580) à compter du 8 avril 2022 ;

**CONSIDERANT**

La description et les plans des nouveaux locaux sis, 3 à 7 rue du Moulin à Vent à ETRECHY, ainsi que la liste des équipements et du personnel ;

**CONSIDERANT**

Les éléments relatifs à la signalétique intérieure et extérieure du nouveau site « ETRECHY » (devanture, dispositif enseignes) en date du 24 avril 2022 ;

**CONSIDERANT**

Les motifs de santé publique invoqués justifiant l'ouverture du site sis, 3 à 7 rue du Moulin à Vent à ETRECHY (91580), dont les locaux offrent un meilleur accueil des patients ;

**CONSIDERANT**

Le bail commercial conclu entre la Société dénommée CHRISTENA, désignée « le Bailleur » et la société « CERBALLIANCE IDF SUD », désignée « le Locataire », en date du 17 février 2022, portant sur la location des locaux situés 25, rue de Paris à ORSAY (91400) ;

**CONSIDERANT**

La description et les plans des nouveaux locaux sis, 25 rue de Paris à ORSAY (91400), ainsi que la liste des équipements et du personnel ;

**CONSIDERANT**

Les motifs de santé publique invoqués justifiant l'ouverture du site sis, 25 rue de Paris à ORSAY (91400) dont les locaux offrent un meilleur accueil des patients ;

- CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » en date du 2 août 2022 actant la fermeture du site « SOISY-SUR-SEINE » sis 2, rue Berthelot à SOISY-SUR-SEINE (91450) et l'ouverture concomitante du site sis, 28 boulevard de la République à SOISY-SUR-SEINE (91450), à effet au 8 juin 2022 ;
- CONSIDERANT** Le bail commercial conclu entre la Commune de Soisy-Sur-Seine, représentée par Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, désigné « le Bailleur » et la société « CERBALLIANCE IDF SUD », désignée « le Preneur » en date du 28 janvier 2022, portant sur la location des locaux situés 28 boulevard de la République à SOISY-SUR-SEINE (91450) ;
- CONSIDERANT** La description et les plans des nouveaux locaux sis, 28 boulevard de la République à SOISY-SUR-SEINE (91450), ainsi que la liste des équipements et du personnel ;
- CONSIDERANT** Les motifs de santé publique invoqués justifiant l'ouverture du site sis, 28 boulevard de la République à SOISY-SUR-SEINE (91450), dont les locaux offrent un meilleur accueil des patients ;
- CONSIDERANT** Les statuts de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » mis à jour suite à l'assemblée générale des associés en date du 30 juin 2021.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE IDF SUD » dont le site principal est situé au 41, rue du Bois Chaland – Parc d'activité du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090) codirigé par Monsieur Abdelkader MERAH, Président, biologiste coresponsable, Monsieur Patrice HERISSON, Directeur général, biologiste coresponsable, Madame Laïla SEHBANI WATESCHOOT, Directeur général, biologiste coresponsable et Monsieur Marc VAN DE LOO, Directeur général, biologiste coresponsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE IDF SUD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, est autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les cinquante-deux sites, dont un fermé au public, listés ci-dessous :

1 - Le site Lisses, site principal et siège social  
41, rue du Bois Chaland – Parc d'activités du Bois Chaland – Bât. B – lot 17 à LISSES (91090)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 059 3



2- Le site Jacques Cartier  
Hôpital Privé JACQUES CARTIER – 6 avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300),  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée,  
pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase,  
immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens  
directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 036 1

3- Le site Claude Galien  
Hôpital Privé CLAUDE GALIEN - 20 route de Boussy à QUINCY-SOUS-SENART  
(91480)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée,  
pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase,  
immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse bactériologie (examens  
directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 965 2

4- Le site Sainte-Geneviève-des-Bois  
68, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 961 1

5- Le site Evry  
3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 962 9

**6- Le site Soisy-sur-Seine au 8 juin 2022**  
**28 boulevard de la République à SOISY-SUR-SEINE (91450)**  
**Site pré-analytique et post-analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 963 7**

7- Le site Chilly-Mazarin  
Place de la Libération à CHILLY-MAZARIN (91380)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 035 3

8- Le site Bligny - Centre Hospitalier de BLIGNY  
Rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),  
Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie, sérologie  
infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 161 7

9- Le site Massy Thomas  
28 Allée Albert Thomas à MASSY (91300)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8

10- Le site Chilly Gravigny  
97, rue de Gravigny à CHILLY MAZARIN (91380)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2

- 11- Le site Chilly Mouthon  
42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 089 0
- 12- Le site Massy Molière  
8, rue Molière à MASSY (91300)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6
- 13- Le site Juvisy  
10 avenue d'Estienne d'Orves à JUVISY-SUR-ORGE (91260)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 162 5
- 14- Le site Morigny  
Rue du Four à Chaux  
Centre commercial Les Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (91150)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 120 3
- 15- Le site Corbeil  
16/22 rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 992 6
- 16- Le site Bretigny Moinerie  
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 994 2
- 17- Le site Grigny  
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611: 91 002 001 5
- 18- Le site Lardy  
5 rue Louis René Villermé à LARDY (91510)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611: 91 001 993 4
- 19- Le site Paray-Vieille-Poste  
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 998 3
- 20- Le site Ris Plateau  
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 002 3
- 21- Le site Saint-Pierre-du-Perray  
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 991 8

- 22- Le site Savigny-sur-Orge  
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 000 7
- 23- Le site Verrières  
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 996 7
- 24- Le site Vigneux  
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 995 9
- 25- Le site Viry Port Aviation  
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170),  
Site pré-post analytique,  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 999 1
- 26- Le site Viry Plateau  
57, avenue du Commandant Barre à VIRY-CHATILLON (91170)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 003 1
- 27- Le site Epinay-sur-Orge  
Centre Commercial « La Prairie du Rossay » à EPINAY-SUR-ORGE (91360)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 027 0
- 28- Le site Breuillet  
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 973 6
- 29- Le site Etrechy au 8 avril 2022**  
**3 à 7 rue du Moulin à Vent à ETRECHY (91580)**  
**Site pré-analytique et post-analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 975 1**
- 30- Le site Crosne prévue à la publication de l'arrêté**  
**25, rue de Paris à ORSAY (91400)**  
**Site pré-analytique et post-analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 038 7**
- 31- Le site Longpont – centre commercial des Echassons  
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 104 7
- 32- Le site Montlhery,  
7, rue Maille à MONTLHERY (91310)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 105 4
- 33- Le site Courcouronnes  
322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 997 5

34- Le site Bretigny Gare  
2, place Frédéric Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 976 9

35- Le site Ris Clinique  
8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 163 3

36- Le site Athis-Mons  
28, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 164 1

37- Le site Etampes  
12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 974 4

38- Le site Limours  
22, route de Chartres à LIMOURS EN HUREPOIX (91090)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 968 6

39- Le site Ballancourt  
33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 094 0

40- Le site Marolles  
7, Grande Rue à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 095 7

41- Le site les Ulis  
Résidence Windsor - 2-4, avenue de Provence à LES ULIS (91940)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 145 0

42- Le site Antony du Bois de Verrières  
Hôpital Privé d'ANTONY - 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens directs), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)), Biologie de la reproduction (spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 789 3

43- Le site Antony  
8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 669 7

- 44- Le site Le Plessis-Robinson  
1, bis avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS-ROBINSON (92350)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 793 5
- 45- Le site Bourg-La-Reine  
123, avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 791 9
- 46- Le site Cachan  
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 112 4
- 47- Le site la Roseraie  
43, rue Jean Jaurès à L'HAY-LES-ROSES (94240)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 114 0
- 48- Le site Ivry-sur-Seine  
5, promenade Venise Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 113 2
- 49- Le site Thiais  
Hôpital Privé de THIAIS - 112, avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),  
Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie  
(virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 454 2
- 50- Le site Le Kremlin Bicêtre  
110, avenue de Fontainebleau à LE KREMLIN BICÊTRE (94270)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 135 5
- 51- Le site Villeneuve-Saint-Georges - Gare  
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 098 5
- 52- Le site de Villeneuve-Saint-Georges  
Clinique de Villeneuve-Saint-Georges  
45 bis rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie  
(hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et de microbiologie (bactériologie,  
parasitologie-mycologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 138 9

Les cinquante-trois biologistes médicaux associés exerçant dans le laboratoire de biologie médicale, dont quatre biologistes coresponsables, sont les suivants :

1. Monsieur Abdelkader MERAH, Président et biologiste coresponsable, pharmacien
2. Monsieur Patrice HERRISSON, Directeur général et biologiste coresponsable, pharmacien
3. Madame Laïla SEHBANI WATESCHOOT, Directeur général et biologiste coresponsable, pharmacien
4. Monsieur Marc VAN DE LOO, Directeur général et biologiste coresponsable, médecin
5. Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste médical associé
6. Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste médical associé
7. Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste médical associé
8. Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste médical associé
9. Madame Béatrice ALVES PEREIRA RICARD, médecin, biologiste médical associé
10. Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical associé
11. Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical associé
12. Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste médical associé
13. Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste médical associé
14. Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical associé
15. Madame Carole LEBARBIER, pharmacien, biologiste médical associé
16. Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste médical associé
17. Madame Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical associé
18. Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical associé
19. Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical associé
20. Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical associé
21. Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste médical associé
22. Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical associé
23. Madame Kim-Anh KORB, médecin, biologiste médical associé
24. Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical associé
25. Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical associé
26. Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical associé
27. Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste médical associé
28. Monsieur Yassine YAKOUBI, pharmacien, biologiste médical associé
29. Madame Frédérique LEMANACH-KERGUERIS, médecin, biologiste médical associé
30. Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical associé
31. Madame Françoise TARONI, pharmacien, biologiste médical associé
32. Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical associé
33. Madame Catherine GRAVEY, pharmacien, biologiste médical associé
34. Monsieur Alihousen MAMOD, pharmacien, biologiste médical associé
35. Monsieur Frédéric Charles BARAILLES, médecin, biologiste médical associé
36. Madame Alina SURUGIU, médecin, biologiste médical associé
37. Madame Naima BENATMANE, pharmacien, biologiste médical associé
38. Madame Marie SENANT, pharmacien, biologiste médical associé
39. Madame Sophie GIRARD, pharmacien, biologiste médical associé
40. Monsieur Ahmed HANICHI, pharmacien, biologiste médical associé
41. Madame Hayet TOUATI, pharmacien, biologiste médical associée

42. Monsieur Tahar KHITER, pharmacien, biologiste médical associé
43. Monsieur Sébastien LEFRANCOIS, pharmacien, biologiste médical associé
44. Monsieur Michel SALA, médecin, biologiste médical associé
45. Monsieur Thierry COLLIN, pharmacien, biologiste médical associé
46. Monsieur Quentin MARINO, pharmacien, biologiste médical associé
47. Madame Asma BLEL, pharmacien, biologiste médical associé
48. Madame Emilie DELAPLACE, pharmacien, biologiste médical associé
49. Madame Sonia LAOUIRA CHERAIT, pharmacien, biologiste médical associé
50. Monsieur Helmi M'KADA, pharmacien, biologiste médical associé
51. Madame Leila BOUCHENE, pharmacien, biologiste médical associé
52. Monsieur Wagame Joseph BENGA, pharmacien, biologiste médical associé
53. Madame Jinane DOUMAT, pharmacien, biologiste médical associé.

Les biologistes médicaux non associés sont les suivants :

1. Madame Claire PUECH
2. Madame Pascale JACQUEMIN
3. Madame Sylvie FOURNIER
4. Madame Laurence CUKIER
5. Madame Gabrielle MACHADO
6. Madame Christel LABLACHE
7. Madame Hafida MEZANI.

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE IDF SUD » et des droits de vote est la suivante :

<b>Associés</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>Droits de vote en %</b>
Patrice HERISSON	3	4 199	2,71%
Vincent VALARCHE	1	1 400	0,90%
Philippe SOUS	1	1 400	0,90%
Anne-Marie SOUS	1	1 400	0,90%
Elisabeth FUCHS	1	1 400	0,90%
Béatrice ALVES PEREIRA RICARD	1	1 400	0,90%
Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 400	0,90%
Claire LETOURNEAU	1	1 400	0,90%
Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 400	0,90%
Estelle LAMAR	1	1 400	0,90%
Lucie BAUER MATTON	1	1 400	0,90%
Thomas GANSMANDEL	1	1 400	0,90%
Didier MAIREY	1	1 400	0,90%
Sébastien LEFRANCOIS	1	1 400	0,90%
Hélène DEUFFIC	1	1 400	0,90%
Claire TOMIS	1	1 400	0,90%
Anne BOULANGER	1	1 400	0,90%

Carole ROUSSEAU	1	1 400	0,90%
Anne-Sophie DEFFAIN	1	1 400	0,90%
Ahmed HANICHI	1	1 400	0,90%
Gratiela MACOVIEVICI	1	1 400	0,90%
Kim-Anh THANG-KORB	1	1 400	0,90%
Ioana IONESCU	1	1 400	0,90%
Maddelaine PISTONE	1	1 400	0,90%
Yassine YAKOUBI	1	1 400	0,90%
Frédérique LEMANACH-KERGUERIS	1	1 400	0,90%
Geneviève RIVIERE	1	1 400	0,90%
Françoise TARONI	1	1 400	0,90%
Belkacem BOULEFDAOUI	1	1 400	0,90%
Catherine GRAVEY	1	1 400	0,90%
Alihoussen MAMOD	1	1 400	0,90%
Frédéric Charles BARAILLES	1	1 400	0,90%
Alina SURUGIU	1	1 400	0,90%
Marc VAN DE LOO	2	2 799	1,81%
Naima BENATMANE	1	1 400	0,90%
Marie SENANT	1	1 400	0,90%
Hayet TOUATI	1	1 400	0,90%
Tahar KHITER	1	1 400	0,90%
Michel SALA	1	1 400	0,90%
Quentin MARINO	1	1 400	0,90%
Emilie DELAPLACE	1	1 400	0,90%
Asma BLEL	1	1 400	0,90%
Sonia LAOUIRA CHERAIT	1	1 400	0,90%
Helmi M'KADA	1	1 400	0,90%
Abdelkader MERAH	4	5 598	3,61%
Leila BOUCHENE	1	1 400	0,90%
Wagame Joseph BENGA	1	1 400	0,90%
Jinane DOUMAT	1	1 400	0,90%
Ikram JMAL	1	1 400	0,90%
Bernardo PIQUERAS	1	1 400	0,90%
Adama SOUMAORO	1	1 400	0,90%
Audrey RAOELINA	1	1 400	0,90%
Catherine MANCY	1	1 400	0,90%
<b>Sous-total des Associés Professionnels Internes</b>	<b>59</b>	<b>75 596</b>	<b>49%</b>
SELAFA CERBA	58 409	58 409	37,70%
SELAS CERBALLIANCE PARIS et IDF EST	20 930	20 930	13,51%
<b>Sous-total des Associés Professionnels Externes</b>	<b>79 339</b>	<b>79 339</b>	<b>51%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>79 398</b>	<b>154 935</b>	<b>100%</b>



- ARTICLE 2<sup>e</sup>:** L'arrêté DOS n°2022/1172 en date du 12 avril 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE IDF SUD » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>:** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 juillet 2022

La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2022-08-17-00001

ARRÊTÉ portant ajournement de décision à  
SAS NOVAXIA 1-PACT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

### **portant ajournement de décision à SAS NOVAXIA 1-PACT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAS NOVAXIA 1-PACT, reçue à la préfecture de région le 24/06/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/155 ;
- Considérant** qu'une analyse doit être menée pour optimiser la préservation des plantations existantes ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicitée par SAS NOVAXIA 1-PACT en vue de réaliser à VERSAILLES (78 100), ZAE Les Coteaux du Bel Air, 3 rue des Gaudines / 12 rue Temara, la restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 10 000 m<sup>2</sup>, est ajournée .

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

SAS NOVAXIA 1-PACT  
1-3  
1 rue des Italiens  
75 009 PARIS

**Article 3:** Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 17/08/2022



Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-08-17-00002

ARRÊTÉ portant refus d'agrément à  
SCI IE081 MARINES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

### **Portant refus d'agrément à SCI IE081 MARINES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI IE081 MARINES, reçue à la préfecture de région le 24/06/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/148 ;
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 191 ;
- Vu** le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) adopté le 27 décembre 2013 ;

#### **Considérant ce qui suit :**

En application de l'article R. 510-7 du code susvisé, les agréments délivrés doivent être compatibles notamment avec les orientations du schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF). Ce rapport de compatibilité doit être regardé comme s'appliquant aux options fondamentales et aux objectifs essentiels de l'aménagement et du développement par lesquels s'exprime la cohérence globale des orientations du SDRIF.

Les orientations du SDRIF prévoient la compacité des implantations pour réduire la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et le développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.

Lorsqu'elle est privilégiée, l'urbanisation ne peut pas porter atteinte à une continuité écologique, un espace de respiration, une liaison agricole et forestière ou encore à une liaison verte. Il importe de pérenniser les continuités entre les espaces pour assurer la viabilité des activités agricoles et forestières et la préservation des écosystèmes.

Le projet du pétitionnaire, situé sur la commune de Marines elle-même intégrée au parc naturel régional du Vexin Français, entraîne la consommation de 16,2 hectares non urbanisés sur lesquels une extension urbaine engendrerait une artificialisation irréversible dont la nécessité n'est pas démontrée par le porteur du projet notamment au regard des disponibilités foncières situées sur des parcs d'activités proches du site du projet.

- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SCI IE081 MARINES en vue de réaliser à MARINES (95 640), boulevard Gambetta, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 100 m<sup>2</sup>, est refusé.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

SCI IE081 MARINES  
68 rue de Villiers  
92 300 LEVALLOIS-PERRET

**Article 3** : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 17/08/2022



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).